

Formation continue des employés de l'Etat : garantir un retour sur investissement public

Sandra Nobs (PLR)

La formation continue constitue un atout majeur, tant pour le développement personnel et professionnel des collaborateurs que pour l'efficacité de l'administration cantonale. Elle représente toutefois un investissement financier important, financé par les deniers de la population.

Dans le secteur privé, il est courant que des conditions contractuelles encadrent la prise en charge de telles formations :

- soit l'employé bénéficie du maintien de son salaire durant la formation, mais s'engage en contrepartie à rester au service de son employeur pendant une durée déterminée, sous peine de rembourser tout ou partie des frais ;
- soit le salaire est réduit proportionnellement au temps consacré à la formation, évitant ainsi une charge excessive pour l'employeur.

Ces pratiques permettent d'assurer une équité entre l'investissement consenti et les bénéfices retirés, tout en responsabilisant les bénéficiaires.

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques et d'équité avec le secteur privé, il est nécessaire que les employés de l'État soient soumis à un dispositif contractuel similaire, afin que les formations continues financées par la collectivité – en particulier les formations certifiantes et qualifiantes de type CAS, DAS, ... – ne puissent être suivies d'un départ immédiat du collaborateur sans contrepartie pour l'employeur public.

Nous demandons donc au Gouvernement :

- 1. D'introduire, dans le cadre du droit public cantonal, un dispositif contractuel inspiré des pratiques du secteur privé, garantissant un juste retour sur l'investissement public en matière de formation continue des employés de l'État.**
- 2. De définir les modalités financières, juridiques et organisationnelles permettant sa mise en œuvre.**
- 3. Et d'inviter les communes à réfléchir à l'opportunité d'adopter, à leur niveau, des mesures similaires pour leurs propres collaborateurs.**

Sandra Nobs (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Irène Donzé (PLR)

- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)
- Rolf Amstutz (PLR)
- Anael Lovis (PLR)
- Aline Nicoulin-Riat (PLR)

Intervention déposée officiellement le 24 septembre 2025